

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

ELIS SIDENBLADH

**Suède. (La statistique officielle en France et à l'étranger.
Organisation, travaux et publications des services de
statistique des différents ministères)**

Journal de la société statistique de Paris, tome S26 (1886), p. 241-250

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1886__S26__241_0

© Société de statistique de Paris, 1886, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

SUÈDE



PREMIÈRE PARTIE

Aperçu historique.

La Suède a l'avantage de posséder, de vieille date, une statistique de la population. La loi ecclésiastique de l'année 1686, encore en vigueur, prescrit au clergé de la totalité du pays de tenir des registres spéciaux, non seulement pour les naissances, les mariages et les décès, mais encore pour les changements de domicile de paroisse à paroisse et pour la population de la paroisse dont ils avaient la charge. Cette mesure était déjà depuis longtemps établie dans quelques diocèses.

Cependant, l'on ne peut pas faire remonter notre statistique de la population au delà de l'année 1749, quoique déjà vers l'an 1730 les données prescrites eussent commencé à être employées comme matériaux statistiques. A l'origine, les relevés émanant du clergé étaient réunis et élaborés par des délégués spéciaux, élus par l'ancien Collège de la chancellerie (Kansli-Kollegium). Parmi ces délégués, nous trouvons le célèbre Wargentin, secrétaire à l'Académie royale des sciences, qu'on peut, non sans raison, regarder comme le père de la statistique suédoise.

Dès 1756, cependant, ce travail passait aux mains d'une *Commission* dite des *tablettes*, composée de membres, nommés par le Roi, lesquels eurent à correspondre avec les administrations respectives ainsi qu'à présenter à la Diète des rapports officiels. En général, ces rapports ne traitaient que de la *population* du pays — chose naturelle parce qu'il n'y avait guère alors d'autre statistique, — mais quelquefois la Commission s'occupait aussi devant la Diète de questions économiques qui n'avaient que très peu de rapport avec la statistique de la population.

A partir de l'année 1797, la Commission fut tenue d'adresser annuellement au Roi ses rapports sur la population, et dès l'année 1818 elle commençait à publier des rapports quinquennaux qui furent imprimés, et quelques années plus tard les rapports annuels prescrits étaient aussi régulièrement imprimés. L'activité de cette Commission se maintint jusqu'en 1858, année où fut établie, aux termes de l'ordonnance royale du 22 juillet, l'administration actuelle qui porte le nom de *Commission statistique des tablettes* (Statistiska Tabellkommissionen).

Cette Commission se compose de deux divisions : la *Commission centrale* ou la *préparation statistique* (Statistiska Beredningen) et le *Bureau central de statistique* (Statistiska Centralbyrån). La Commission centrale, qui, en effet, n'est qu'une auto-

rité délibérative, dont les propositions sont soumises à l'approbation du Roi, a pour fonctions principales de rédiger les programmes pour la réunion, l'élaboration et la publication de la statistique officielle et pour la préparation des cadres et des formules destinés à recueillir les renseignements.

La Commission centrale est composée comme suit :

Président.

Le ministre de l'intérieur.

Vice-président.

Le directeur en chef du Bureau central de statistique.

Membres.

Le chef de la Division topographique à l'état-major général ;

Le directeur en chef de l'Arpentage ;

Le secrétaire de l'Académie royale de l'agriculture ;

Le chef du Bureau de statistique au ministère de la justice ;

Un conseiller au Collège de commerce ;

Un conseiller au Collège de la chambre des finances ;

Un conseiller à l'Administration médicale.

L'ancien Directeur en chef du Bureau central de statistique occupe pour le moment aussi une place dans la Commission. La Commission a le droit de s'adjoindre, en leur accordant voix délibérative, les personnes dont elle juge le concours nécessaire.

Le *Bureau central de statistique*, qui en réalité est tout à fait indépendant de la Commission, a pour mission spéciale d'élaborer et de publier, en forme de rapports au Roi, diverses branches de la statistique officielle, savoir :

Population, résumé des rapports quinquennaux des préfets, agriculture, élections politiques et communales, assistance publique et finances des communes, salaires et pensions. Le Bureau est défini et réglementé par l'instruction royale du 7 novembre 1879, et quoique cette instruction soit insérée, *in extenso*, dans le *Journal de la Société de statistique* de Paris (année 1882, supplément au numéro d'octobre), nous croyons devoir faire quelques extraits des 17 articles qu'elle renferme.

En dehors des travaux statistiques susindiqués qu'il est chargé de publier, le Bureau central de statistique a les attributions suivantes :

Répandre, par la voie d'un journal de statistique et par d'autres publications, les enseignements scientifiques et pratiques résultant des opérations statistiques ;

Tenir note des changements apportés aux divisions administratives du royaume ;

Classer et conserver dans ses archives les copies des registres paroissiaux de l'état civil, remises annuellement par le clergé ;

Conserver de même les divers cahiers de renseignements non complètement utilisés dans les comptes rendus imprimés ;

Entretenir, à l'aide de l'allocation consacrée à cet objet, une bibliothèque de statistique, de topographie et de science économique ;

Faciliter au public les recherches dans les archives et la bibliothèque et lui fournir, chaque fois que ce sera possible, les renseignements nécessaires ;

Faire connaître la Suède par la distribution des comptes rendus statistiques ; les

échanger avec les publications étrangères de même nature ; répondre autant que possible aux questions émanant de correspondants étrangers.

Les fonctionnaires et employés formant le cadre permanent du Bureau central de statistique sont :

Un *Directeur en chef* et plusieurs fonctionnaires, les uns de classe supérieure dits *Premiers actuaires*, les autres de classe ordinaire dits *Actuaires* ; leur nombre est déterminé par le budget (1). Selon les besoins du service, on peut attacher au bureau des adjoints et aussi de simples auxiliaires.

Le Directeur en chef est responsable de la marche du service vis-à-vis du Roi. Il a le droit de décision sur toutes les matières relatives aux opérations du bureau ; néanmoins il doit consulter en certains cas le Premier actuaire compétent.

Le Bureau central de statistique est ouvert tous les jours ouvrables de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Tous les fonctionnaires et employés sont tenus d'être tous les jours présents au bureau dans les limites d'heure susmentionnées.

Les rapports, propositions et demandes à soumettre au Roi, ainsi que tous documents émanant du bureau sous la signature du directeur en chef, doivent porter la mention de l'employé qui les a rédigés ou expédiés.

Le Directeur en chef est nommé par le Roi. Il en est de même pour les Premiers actuaires et les Actuaires, qui sont nommés après 30 jours d'inscription, et sur la présentation faite au Roi par le directeur en faveur du candidat le plus méritant.

Les adjoints et auxiliaires, ainsi que les gens de service, sont nommés par le Directeur en chef.

Pour être admis comme fonctionnaire ou employé permanent du Bureau central, il faut avoir obtenu à l'une des deux Universités du royaume le diplôme de docteur avec témoignage spécial d'aptitude pour les mathématiques, les langues étrangères, la statistique ou l'histoire. A titre exceptionnel, il peut être dérogé à cette disposition en faveur d'un candidat possédant des aptitudes hors ligne et une habileté reconnue pour la statistique.

(1) Le projet de budget pour l'année 1886 présente les chiffres suivants :

	COURONNES (1 cour. = 1 fr. 39).
Appointements au chef et aux employés ordinaires	31,000
Rétributions aux adjoints et aux aides casuels, ainsi que traitements pour les vicariats	12,000
Pour la bibliothèque	1,500
Pour les publications statistiques	17,000
Pour biens meubles, matériaux à écrire, chauffage, etc.	3,000
Total	<u>64,500</u>

Les frais de poste mandatés, selon le besoin, du Trésor de l'État, montent à environ 5,000 couronnes.

En cas que le chiffre du budget ne suffise pas, le Gouvernement y accorde une allocation spéciale, par exemple à l'occasion des recensements et lorsque le Bureau publie les rapports quinquennaux des préfets ou, occasionnellement, quelque autre statistique, comme à présent une statistique sur les élections politiques.

Le nombre des Premiers actuaires est à présent 3 et celui des Actuaires 2.

DEUXIÈME PARTIE

Organisation et travaux de la statistique officielle.

Lors de la fondation de la Commission centrale, en 1858, les divers comptes rendus statistiques que publiaient déjà depuis quelques dizaines d'années certaines administrations furent réunis et incorporés dans une seule et même série pour être publiés, chacun avec sa lettre de série spéciale, dans le même format (grand in-4°) et sous le titre commun de *Bidrag till Sveriges officiella Statistik* (Matériaux pour la statistique officielle de la Suède). De cette manière, la série, qui dans le principe ne comprenait que les lettres A-H, s'est étendue successivement jusqu'à la lettre X au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles branches.

Si nous suivons l'ordre alphabétique, les différentes branches de la statistique, représentées dans la série par des lettres spéciales, sont actuellement :

A. — Population. — En renvoyant à ce que nous avons dit plus haut sur le développement de la statistique de la population, nous pouvons ajouter quelques renseignements qui ne manquent pas d'une certaine importance.

Depuis 1860, des *recensements* détaillés sont exécutés tous les dix ans, et non plus, comme auparavant, par périodes quinquennales. Ils ont pour base les extraits nominatifs des registres de population des paroisses au 31 décembre, extraits qui sont directement communiqués au Bureau central de statistique, chargé de leur contrôle et de leur dépouillement.

Les formulaires employés par le clergé comprennent les données suivantes : *ménage ou famille, sexe, nom et prénoms, nationalité, culte, profession ou condition, année et lieu de naissance, état civil, présence ou absence, séjour inconnu depuis longtemps et infirmités physiques.*

Tout le travail du clergé est gratuit.

Cette méthode, cependant, n'a pu être appliquée dans nos plus grandes villes, Stockholm et Gothembourg, où les migrations des paroisses très peuplées présentent à la tenue régulière des registres des obstacles à peu près insurmontables. Le dénombrement y est exécuté au moyen de listes de ménage ordinaires, fournies, à Stockholm, par des autorités civiles dites « *roteinän* » constituées en 1878, avec la mission de dresser annuellement des rôles d'impôts (*mantalslängder*), qui comprennent toute la population de fait.

Grâce aux registres des paroisses, le clergé est à même de faire des extraits sommaires sur le nombre des habitants, de sorte que le Bureau central de statistique peut publier *annuellement*, dans la publication traitant du mouvement de la population, l'état numérique de la population dans les diverses communes.

La statistique du *mouvement de la population* est basée sur les extraits nominatifs des registres paroissiaux. Les renseignements demandés par les formules concernent :

a) Année, le mois et le jour du *mariage*; nom et prénoms, profession, domicile, nationalité et culte des deux époux; indication s'ils sont nobles; année, mois et jour de leur naissance; nature du mariage (1^{re} ou 2^e noce, etc.);

b) Année, mois et jour de la *naissance*, nom et prénoms, état civil (légitime ou naturel) et sexe de l'enfant né vivant; état civil et sexe de l'enfant mort-né; noms, profession, domicile, nationalité et culte des deux parents ainsi que lieu d'accouchement de la mère; indication si l'enfant est noble; état civil et âge de la mère; indication des naissances multiples; indication si la sage-femme assistant à l'accouchement est diplômée ou non.

En outre, le clergé livre volontairement des données sur l'âge du père, la durée du mariage avant l'accouchement et l'ordre (1^{er}, 2^e, etc.) du mariage dans lequel est survenu l'enfant;

c) Année, mois et jour du *décès* ; nom et prénom, profession, domicile, nationalité et culte du décédé ainsi que, pour les mineurs, nom, profession et domicile des parents ; indication si le décédé était noble ; âge, état civil et sexe du décédé ; cause de décès ; lieu du décès. Dans toutes les villes, les médecins sont tenus de constater les causes de décès. Les suicides et les accidents ou morts violentes ainsi que les épidémies doivent être consciencieusement indiquées, aussi bien pour la campagne que pour les villes.

A la suite des données sommaires sur la population, que fournit annuellement le clergé, nous avons des renseignements annuels sur *l'émigration et l'immigration*. Ces renseignements, tirés des registres de migration du clergé, se rapportent aux noms, état civil, sexe, âge, profession et lieu de destination ou de provenance des émigrants et des immigrants.

Enfin, il entre dans la statistique de population des renseignements sur les *divorces* ainsi que sur les *naturalisations* et le nombre d'étrangers ayant reçu la permission de posséder des biens-fonds en Suède.

B. — **Justice.** — Avant l'année 1830, on n'avait aucun exposé, étendu et fondé sur les données numériques, concernant l'administration de la justice, mais depuis cette époque, des comptes rendus sont annuellement publiés.

Les données qui s'y trouvent sont extraites des rapports annuels des juges et des autorités judiciaires.

La publication, qui est à la charge d'un bureau spécial annexé au Ministère de la justice et dirigé par un chef de bureau, forme deux parties, dont :

La première embrasse le compte des opérations des divers tribunaux et des autorités de police ainsi que les relevés sur le mouvement hypothécaire, les actes conservatoires de la propriété immobilière et les divorces ;

La seconde constate le nombre et la nature des infractions poursuivies devant les tribunaux ordinaires de première instance ; le nombre des individus accusés et condamnés ; la nature des peines édictées ; le lieu de naissance et de domicile, l'âge, l'état civil, les connaissances religieuses, le degré d'instruction, les ressources économiques et la profession des criminels, etc.

C. — **Mines et usines.** — Si l'exploitation des mines a été, incontestablement, plus anciennement que les autres branches de l'industrie, l'objet d'un travail statistique (nous avons à cet égard un document statistique important dans le rapport sur les mines et usines qui a été présenté au Roi en 1666), ce n'est pourtant que depuis l'année 1833 que des rapports assez complets sont annuellement publiés.

La statistique en question se base sur les chiffres fournis par les inspecteurs officiels des mines, mais élaborés et publiés tous les ans par le collège du commerce.

Dans le rapport, adressé, comme tous les autres comptes rendus de la série, au Roi, on trouve des renseignements sur la production des divers minerais et métaux ainsi que sur quelques autres produits : soufre, marbre, houille, etc. ; sur le nombre des ouvriers employés dans les mines et usines ; sur les accidents ; les machines à vapeur ; les permissions de recherches de mines données par l'administration ; les permissions obtenues à l'effet de suspendre pour un temps déterminé les travaux dans les mines, etc.

D. — **Industrie manufacturière.** — A partir de l'année 1830, le Collège du commerce présente annuellement un rapport imprimé sur les fabriques et les manufactures. Les modèles sont remplis par les industriels et résumés par les employés de l'administration provinciale et les magistrats des villes. Cette statistique, élaborée dans un bureau spécial du Collège, comprend les matières suivantes : nombre et nature des fabriques ; force motrice ; valeur et, pour certaines fabriques, quantité des produits ; nombre des

fabricants et de leurs ouvriers ; classification des artisans et de leurs ouvriers ; tableau de l'impôt sur les revenus (*bevilling*), payé par les fabricants et les artisans, etc.

E. — **Commerce et navigation intérieurs.** — Par une instruction, datée du 23 avril 1831, le Collège du commerce a été chargé de publier annuellement des comptes rendus sur le commerce et la navigation du royaume. Les données que met en œuvre un bureau spécial du Collège sont tirées des rapports officiels des autorités et des fonctionnaires locaux. La publication rend compte de tous les navires occupés au cabotage ainsi que du nombre des patrons et des marins y engagés ; du mouvement par les canaux et des droits de navigation y perçus ; du mouvement, par canaux, des marchandises à l'intérieur du royaume ; du mouvement, par ports, des navires ainsi que des droits de port prélevés sur ces navires ; des différentes classes de marchands et d'apprentis-marchands, etc.

F. — **Commerce et navigation extérieurs.** — Les données contenues dans cette statistique qui est élaborée dans un bureau spécial du Collège du commerce sont basées, pour l'importation et l'exportation, sur les communications de l'Administration générale des douanes, et, pour la navigation maritime à l'étranger, sur les rapports des agents consulaires.

Les renseignements contenus dans la publication sont groupés dans deux parties et concernent principalement : *Première partie* : valeur, quantité et espèce des marchandises importées et exportées ; marchandises en entrepôt ; pays de provenance et de destination des marchandises ; droits de douane et d'entrepôt ; marchandises saisies ; prix moyens de certaines marchandises cotées à la bourse de Stockholm, etc. ; *seconde partie* : nombre, tonnage et nationalité des différentes espèces de navires arrivés et partis, soit chargés, soit sur lest ; frets gagnés par des navires suédois dans la navigation étrangère ; marine marchande de Suède ; navires suédois employés à la navigation étrangère ; droits de tonnage dits « *lastpenningar* », etc.

G. — **Prisons.** — Conformément à l'instruction royale du 7 mars 1835, l'Administration générale des prisons est chargée d'élaborer annuellement un rapport sur les matières y relatives. Les renseignements primordiaux sont fournis par le service compétent. Ils concernent : le nombre des détenus et les causes de leur détention ; l'ordre et la discipline des prisons ; les occupations, l'instruction générale et religieuse et l'état sanitaire des détenus, ainsi que les finances des établissements, etc.

H. — **Rapports quinquennaux des préfets.** — Au milieu du siècle passé, les préfets furent chargés de faire des rapports sur l'état économique de leurs préfectures respectives. Pourtant, ces rapports cessèrent bientôt d'être expédiés et ils n'ont jamais été imprimés. Mais depuis l'année 1822, les préfets dressent des rapports quinquennaux sur le développement et l'état actuel de leurs préfectures respectives. Les documents sont envoyés en manuscrit au Bureau central de statistique, qui les examine et les publie. Ils sont suivis d'un résumé assez volumineux, comprenant les groupes de matières suivants : topographie ; climat ; divisions administratives, etc. ; population ; agriculture ; industrie ; communications ; commerce ; propriété foncière ; finances ; éducation ; banques ; assurances ; hôpitaux ; assistance publique ; fondations pieuses.

I. — **Télégraphes.** — Les données premières sur les télégraphes sont extraites des rapports des fonctionnaires appartenant à l'Administration générale des télégraphes, qui les met en œuvre et les publie annuellement, avec l'aide d'un employé spécial nommé « *Statisticien* ».

Cette publication permet de considérer les télégraphes à plusieurs points de vue, savoir : réseau télégraphique ; bureaux ; mouvement des télégrammes et des taxes perçues ; personnel et appareils ; téléphonie ; finances, etc.

K. — 1° Hygiène publique. — Les tableaux annexés à cette publication se réfèrent, pour la plus grande partie, aux rapports communiqués par les commissions hygiéniques et les médecins employés au service de l'État ou des communes. Ce travail paraît tous les ans sous les auspices de l'Administration médicale et traite des matières ci-après : état sanitaire de la population civile ; médecins dans le service de l'État ; hôpitaux civils ; sources d'eaux minérales ; bains de mer et établissements hydrothérapiques ; examen médical des conscrits ; état et service de santé de l'armée et de la marine ; sages-femmes ; vaccination ; autopsies légales ; pharmaciens ; médecins vétérinaires, épizooties ; recettes et dépenses de l'Administration médicale.

2° Aliénés. — Les renseignements sur les aliénés sont fournis à l'Administration médicale, qui les publie annuellement, par les soins des médecins en chef des établissements ; ils embrassent les détails qui suivent : mouvement des aliénés dans les établissements ; formes morbides ; admissions de l'année ; âge, état civil, profession et domicile des aliénés ; causes probables des maladies ; guérisons et décès ; nombre des places, des journées d'entretien, des médecins, des surveillants et des gardes-malades ; état financier ; observations scientifiques, etc.

L. — Chemins de fer. — Les bases de cette statistique sont empruntées aux divers comptes rendus des fonctionnaires appartenant à l'Administration des chemins de fer de l'État. La publication des résultats est faite en deux volumes, qui paraissent annuellement par intervalles et dont le dernier contient une statistique générale des chemins de fer de Suède, publics ou privés.

Les matières traitées dans le premier volume se groupent comme suit : statistique, nombre, nature, service et frais d'entretien des machines locomotives et des wagons ; classification des stations et des sections de voie ; nature et transport des marchandises ; transport des bestiaux ; mouvement par station ; recettes et dépenses ; rails et billes ; dispositions des trains ; personnel, etc.

M. — Postes. — Les données fournies à l'Administration générale des postes sont élaborées et publiées annuellement sous l'inspection de l'un des chefs de bureau de cette administration.

Les tableaux de cette publication, qui se compose de deux volumes paraissant séparément, embrassent les matières ci-après : voies ordinaires, voies ferrées, voies maritimes, lacustres et fluviales exploitées pendant l'année ; bureaux de poste fixes ; mouvement du service des postes ; nombre des journaux et autres publications périodiques ; valeurs déclarées ; mandats de poste ; remboursements sur la poste ; abonnements des journaux ; recettes et dépenses, etc.

N. — Statistique agricole. — Cette lettre comprend deux publications différentes, savoir :

1° Rapports des sociétés agricoles. Ces sociétés envoient les données premières qu'ils ont recueillies au Bureau central de statistique qui les publie annuellement, en les faisant suivre d'un résumé. De cette manière, on obtient un aperçu, pour tout le royaume, sur les unités cadastrales ; l'étendue et la culture de la terre ferme ; la classification des propriétaires fonciers et des fermiers ; l'exploitation de la terre cultivée ; la semence ; la récolte ; le nombre des animaux domestiques, etc.

2° Rapports des préfets sur la récolte. Les préfets recueillent, par l'entremise de leurs fonctionnaires subordonnés de la campagne, des données sur le rendement relatif de la récolte. Puis, ils les envoient, en prononçant eux-mêmes un jugement général sur le résultat dans leurs préfectures, au Bureau central de statistique, qui, avec l'aide des renseignements obtenus des sociétés agricoles pour une année précédente sur l'état des semences, calcule les chiffres absolus pour la récolte de l'année courante.

O. — **Arpentage.** — En partant des données qui lui sont fournies par ses employés, l'Administration d'arpentage élabore et publie annuellement un rapport au Roi, dont les tableaux sont relatifs aux points suivants : travaux d'arpentage ; nombre d'arpenteurs et importance de leurs travaux ; dépenses des propriétaires pour les opérations de distribution, de réunion et de délimitation des parcelles, etc.

P. — **Enseignement.** — Le Ministère des cultes et de l'instruction publique publie des rapports officiels sur l'instruction publique, en recourant aux relevés statistiques qui lui sont fournis par les autorités scolaires.

Ont successivement paru deux publications :

L'une sur l'enseignement primaire, comprenant les points suivants : nombre des écoles, des instituteurs, des élèves et des enfants en âge de fréquenter les écoles ; durée de l'enseignement ; distance à parcourir pour se rendre à l'école ; matières d'enseignement ; salaires, etc. ;

Et l'autre sur l'enseignement secondaire, comprenant plusieurs groupes de matières bien détaillés, savoir : enseignement ; corps enseignant ; élèves ; bibliothèques ; matériel et édifices ; économie.

Une spécification de ces diverses matières prendrait trop de place pour pouvoir être insérée ici.

Du reste, il y a lieu de faire observer que dans un rapport que le Gouvernement présente chaque année à la Diète, on trouve un certain nombre de renseignements sur les divers établissements scolaires.

Q. — **Forêts.** — Les données primordiales fournies à l'Administration des domaines et des forêts sont réunies et publiées chaque année par ce service, avec l'aide d'un employé-statisticien adjoint. Le contenu de la publication, qui se rapporte presque exclusivement aux forêts de l'État, est le suivant : forêts aménagées ; bois vendu et marqué ; prix du bois ; revenu net des différentes forêts ; pépinières, reboisement et déboisement des forêts publiques ; délits forestiers ; travaux des ingénieurs forestiers ; carnassiers tués et animaux domestiques tués par les carnassiers dans toute l'étendue du royaume ; élèves des écoles forestières ; personnel du corps forestier ; budget forestier ; valeur des forêts de l'État, etc.

R. — **Statistique électorale.** — Il y a deux publications différentes réunies, dans la même série, sous la lettre R, et publiées toutes deux par le Bureau central de statistique. L'une se rapporte aux *élections communales* et l'autre aux *élections politiques*. La première, qui n'a paru qu'une seule fois (en 1874), rend compte du nombre des personnes ayant le droit de vote dans les affaires de la commune ainsi que du nombre de leurs voix. La seconde, qui paraît tous les trois ans, traite des élections pour la première chambre ; des élections complémentaires pour la seconde chambre ; du nombre des personnes ayant le droit de vote et des votants aux élections nouvelles pour la seconde chambre ; du nombre et des professions des « électeurs » aux élections indirectes ; membres de la Diète, etc.

S. — **Travaux publics.** — L'Administration des travaux publics a la charge de publier annuellement un rapport fondé sur les renseignements statistiques fournis par ses fonctionnaires subordonnés et concernant les entreprises ci-après qui jouissent de subventions de l'État : rectifications, améliorations et constructions de routes ; dessèchements de toute nature ; allocations et subventions de l'État sous forme de prêts accordés pour les travaux soumis au contrôle de l'Administration des travaux publics ; statistiques des chemins de fer de l'État ou appartenant à des compagnies privées.

T. — **Pilotage, phares et sauvetage.** — A l'Administration du pilotage incombe le devoir de publier, tous les ans, un compte rendu statistique, comprenant les matières suivantes : personnel, pilotage et navigation ; phares et feux, balises, bouées et autres signaux ; navires et bateaux du service de pilotage ; service de sauvetage ; administration et économie, etc.

U. — **Assistance publique et finances des communes.** — Le Bureau central de statistique obtient ses renseignements des autorités communales, par l'entremise des préfets, et en publie tous les ans un rapport statistique, dont les tableaux embrassent : arrondissements d'assistance ; hospices et personnes assistées ; sommes des unités d'imposition (*fyrktal*) des communes rurales ainsi que sommes des impôts sur la propriété et sur le revenu (*bevillning*) des villes ; contributions communales ; revenus, dépenses, actif et passif des communes et des représentations des préfetures, etc.

V. — **Fabrication et vente de l'eau-de-vie.** — Au Ministère des finances est attaché un bureau spécial du contrôle et des vérifications, dont le chef est tenu de présenter au Roi, tous les ans, un rapport sur la fabrication et la vente de l'eau-de-vie. La table des matières de cette publication contient : nombre des distilleries et des jours de travail ; importance et répartition de la fabrication ; usage du droit d'entrepôt par les distilleries ; matières premières ; combustible ; bras et machines employés ; contrôle de la fabrication ; recette de l'État sur la fabrication ; frais ; nombre des licences de vente ; montant des droits de vente ; consommation de l'eau-de-vie dans le pays, etc.

X. — **Salaires et pensions.** — Ces statistiques, commencées en 1880, sont élaborées par le Bureau central de statistique qui, pour le travail, s'appuie sur les lois et règlements y relatifs et réclame le concours des autorités compétentes. Jusqu'à ce jour deux volumes ont été publiés, qui rendent compte des salaires et pensions du Conseil d'État, de la Cour suprême, des autorités centrales, des autorités locales subordonnées au Département de la justice et au Département des affaires étrangères.

On s'occupe actuellement d'activer la préparation de cette branche de la statistique, de sorte qu'on ne tardera pas à avoir des comptes rendus sur toutes les pensions et salaires payés par l'État, l'Église et les communes.

* * *

A côté des publications mentionnées ci-dessus, il y a plusieurs comptes rendus annuels qui, sans faire partie de la grande série officielle, peuvent être considérés, toutefois, comme s'y rattachant à quelques égards, savoir : *Budget* (Riksstat) ; *Extrait des comptes généraux de l'État* (Kapitalkonto till rikshufvudboken) ; *Extraits des comptes de l'administration de la dette publique* (Utdrag ur Riksgäldskontorets hufvudbok) ; *Relevé général des impôts sur le revenu* (Generalsammandrag öfver bevillningen) ; *États mensuels, trimestriels et annuels de la situation de la Banque de Suède* (Riksbank) et des banques privées (Enskilda banker) ; *Rapports sur les institutions de crédit foncier* (Hypoteksinrättningar) ; *Rapports des réviseurs de la Diète*, etc.

Le Bureau central de statistique publie un *Journal statistique* (Statistisk tidskrift), dont les années 1860-1884 ont paru en 73 fascicules. Ce journal contient, entre autres matières : la statistique des *caisses d'épargne* depuis 1861, ainsi que, depuis 1871, des résumés annuels de toute la statistique officielle, etc. Le fascicule qui comprend ces résumés correspond donc tout à fait aux *Annuaire statistiques* publiés en Angleterre, en France, en Belgique, en Allemagne, en Italie et dans d'autres pays.

* * *

PUBLICATIONS (BIBLIOGRAPHIE).

Aperçu des publications de la série « Bidrag till Sveriges officiella statistik ».

A) *Befolknings-statistik* (Population). Années 1851-1855, 3 fasc. ; 1856-1860, 3 fasc. ; 1861-1869, chaque à 1 fasc. ; 1870, 3 fasc. ; 1871-1879, chaque à 1 fasc. ; 1880, 3 fasc. ; 1881-1883, chaque à 1 fasc.

B) *Rättsväsendet* (Justice). Années 1857-1858, 1859-1875, chaque à 2 fasc. ; 1876-1883, chaque à 1 fasc. — Résumé pour 1830-1856, sections I, II, III : 1, 3 fasc.

- C) *Bergshandtering* (Mines et usines). Années 1858-1883, chaque à 1 fasc.
- D) *Fabriker och manufaktur* (Industrie manufacturière). Années 1858-1883, chaque à 1 fasc.
- E) *Inrikes handel och sjöfart* (Commerce et navigation intérieurs). Années 1858-1883, chaque à 1 fasc.
- F) *Utrikes handel och sjöfart* (Commerce et navigation extérieurs). Années 1858-1883, chaque à 1 fasc.
- G) *Fångvården* (Prisons). Années 1859-1883, chaque à 1 fasc.
- H) *Kungl. Maj^{ts} Befallningshafvandes femårsberättelser* (Rapports quinquennaux des préfets). Années 1856-1860, 1861-1865, 1866-1870, 1871-1875, 1876-1880, chaque à 25 fasc. avec résumé.
- J) *Telegrafväsendet* (Télégraphes). Années 1861-1884, chaque à 1 fasc.
- K) *Helso-och sjukvården* (Statistique médicale).
- I. *Medicinalstyrelsens (Sundhetskollégii) underdåniga berättelse* (Hygiène publique). Années 1861 avec aperçu des rapports annuels 1851-1860, 1 fasc. ; 1862-1882, chaque à 1 fasc.
- II. *Öfverstyrelsens öfver Hospitalen underdåniga berättelse* (Aliénés). Années 1861, 2 fasc. ; 1862-1883, chaque à 1 fasc.
- L) *Statens Jernvägstrafik* (Chemins de fer de l'État). Années 1862-1864, chaque à 1 fasc. ; 1865, 1866, chaque à 2 fasc. ; 1867-1877, chaque à 1 fasc. ; 1878-1883, chaque à 2 fasc.
- M) *Postverket* (Postes). Années 1864 (et années précédentes), 1865-1876, chaque à 1 fasc. ; 1877, 3 fasc. ; 1878-1883, chaque à 2 fasc.
- N) *Jordbruk och boskaps-skötsel* (Statistique agricole).
- Hushållnings sällskapens berättelser* (Rapports des sociétés agricoles). Années 1865-1883, chaque 24 à 26 fasc. avec résumé.
- Sammandrag af Kungl Maj^{ts} Befallningshafvandes årsväxtberättelser* (Rapports des préfets sur la récolte). Années 1874-1884, chaque à 1 fasc.
- O) *Landtmäteriet* (Arpentage). Années 1867-1883, chaque à 1 fasc.
- P) *Undervisningsväsendet* (Instruction publique).
- Folkundervisningen* (Enseignement primaire). Année 1868, 1 fasc.
- Statens elementarläroverk för gossar* (Enseignement secondaire pour les garçons). Année scolaire 1876-1877, 1 fasc.
- Q) *Skogsväsendet* (Forêts de l'État). Rapport jusqu'à l'année 1870 et années 1870-1883, chaque à 1 fasc.
- R) *Valstatistik* (Statistique électorale).
- I, III, VI. *Riksdagsmannavalen* (Élections politiques) 1872, 1875, 1876-1878, 1879-1881, 1882-1884, chaque à 1 fasc.
- II. *Kommunala rösträtten* (Élections communales) 1871, 1 fasc.
- S) *Allmänna arbeten* (Travaux publics). Années 1872-1883, chaque à 1 fasc.
- T) *Lots-och Fyrinrättningen samt Lifräddnings-anstalterne å rikets kuster* (Pilotage, phares et sauvetage). Années 1873-1884, chaque à 1 fasc.
- U) *Kommunernas fattigvård och finanser* (Assistance publique et finances des communes). Années 1874-1883, chaque à 1 fasc.
- V) *Brännvins tillverkning och försäljning* (Fabrication et vente de l'eau-de-vie). Années de fabrication 1873-1874 et 1874-1875, 1875-1876 et 1876-1877 ; 1877-1878 et 1878-1879 ; 1879-1880 ; 1880-1881 ; 1881-1882, 6 fasc.
- X) *Aflönings-och pensions-statistik* (Salaires et pensions). Pour chacune des années 1881 et 1883, il a été publié 1 fasc. (1).

Stockholm, le 13 juin 1885.

ELIS SIDENBLADH.

(1) Pour les divers rapports financiers, le *Journal statistique*, la *statistique des caisses d'épargne*, ainsi que l'*Annuaire statistique*, voir la page précédente.